
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 13 mars 2023 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Craig Sauv , maire suppl ant
Mme Tan Shan Li, conseill re d'arrondissement
Mme Anne-Marie Sigouin, conseill re d'arrondissement
M. Alain Vaillancourt, conseiller de ville

formant quorum sous la pr sidence du maire suppl ant, monsieur Craig Sauv .

MEMBRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ABSENT :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PR SENTS :

Mme Sylvie Parent, secr taire d'arrondissement
M. Christian Bissonnette, directeur – Travaux publics
M. Marc-Antoine Dionne, directeur - Culture, sports, loisirs et d veloppement social
M. Benoit Glorieux, directeur – Services administratifs
M. Marc-Andr  Hernandez, directeur – Am nagement urbain et patrimoine
M. Sylvain Dubois, commandant - Service de police de la Ville de Montr al, poste de quartier 15
Mme Daphn  Claude, secr taire-rechercheur

  moins d'indication   l'effet contraire dans le pr sent proc s-verbal, le maire suppl ant se pr vaut toujours de son privil ge pr vu   l'article 328 de la Loi sur les cit s et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la s ance

Le maire suppl ant d clare la s ance ouverte   19 h 06.

CA23 22 0067

Adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023

Il est propos  par Tan Shan Li

appuy  par Alain Vaillancourt

ET R SOLU :

D'ajouter l'item suivant   l'ordre du jour :

–40.18 :  dicter des ordonnances n cessaires dans le cadre d' v nements publics - mars 2023
(dossier 1236748002)

D'adopter l'ordre du jour, tel que modifi , de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

10.02

CA23 22 0068

Approuver le proc s-verbal de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 f vrier 2023,   19 h

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 février 2023, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Période de commentaires des élus

Le maire suppléant Sauvé aborde les points suivants :

Redécoupage des circonscriptions fédérales à l'étude
1^{er} Salon de l'emploi du Sud-Ouest

La conseillère Li aborde les points suivants :

Octroi d'un contrat pour l'acquisition et l'installation d'un circuit d'exercice pour le parc David-Lefebvre
Séance d'information pour le développement de Griffintown à venir

Le conseiller Vaillancourt aborde les points suivants :

20^e anniversaire du programme BUMP
État des patinoires dans l'arrondissement

La conseillère Sigouin aborde les points suivants :

Octroi d'un contrat pour l'aménagement du Carrefour communautaire Ville-Émard
Octroi d'un contrat pour la réalisation d'une démarche participative pour le réaménagement du parc Campbell-Ouest
Annonces

10.04

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire suppléant mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.05

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 22, le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Barbara Dressler	PPCMOI 1990, rue William
Jérôme Elie	PPCMOI 1990, rue William
Matthew Marchand	PPCMOI 1990, rue William
Kevin Copps	Sécurité des enfants sur la rue des Bassins.
Katerine Cloutier	PPCMOI 1990, rue William
Paul Blanchard	Demande de soutien financier pour obtenir des climatiseurs pour les aînés
Suzanne Poulin	PPCMOI 1990, rue William
Stéphanie Bouzar	PPCMOI 1990, rue William
Loïc Gelle	Piste cyclable sur la rue D'Argenson
Mark Auger	Construction dans Griffintown et respect de la réglementation

La période de questions prend fin à 20 h 16.

10.06

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Le maire suppléant mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui étaient inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de février.

10.07

CA23 22 0069**Participation de l'arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2023 » le samedi 25 mars de 20 h 30 à 21 h 30**

Attendu que le 25 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2023 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation (WWF));

Attendu que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de se reconnecter avec la Terre, pour « se débrancher », et se montrer solidaires des efforts mondiaux pour la protection de la nature et de cette planète qui nous héberge en proposant un geste simple et symbolique comme éteindre les appareils électriques pendant une heure;

Attendu que plus de 190 pays et territoires se mobilisent en simultanément aux heures locales pour éteindre leurs lumières, un geste symbolique et rassembleur contre le réchauffement global;

Attendu que la Ville de Montréal vise la réduction de 55 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'être carboneutre d'ici 2050 à travers plusieurs mesures innovantes découlant du Plan climat 2020-2030;

Attendu l'engagement phare, lors de la COP-15 de 2022, de la Communauté métropolitaine de Montréal (82 municipalités) présidée par la mairesse de Montréal Valérie Plante, de préserver 30 % du territoire du Grand Montréal d'ici 2030 par la poursuite d'acquisition de terrains pour leur protection, la création d'un réseau de parcs interconnectés équivalant à 37 fois la superficie du mont Royal et le reboisement intensif;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest invite la population à participer à cet événement depuis 2010;

Attendu qu'en 2021, l'Arrondissement du Sud-Ouest s'est donné les moyens d'agir de façon responsable en matière de développement durable en adoptant son Plan d'action local en transition écologique et en créant sa nouvelle Section de la transition écologique et planification de l'entretien;

Attendu les actions locales comme le projet de corridor écologique qui a été sélectionné dans le cadre du premier budget participatif de la Ville de Montréal et sera complété cette année au coût de 2,7 M\$, constituant un réseau d'écocorridors entre LaSalle et le Sud-Ouest propice aux déplacements et à la survie d'insectes et d'oiseaux;

Attendu que l'Arrondissement consacre, en 2023, 200 000 \$ à son premier budget participatif avec des critères de sélection des projets visant la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) et l'adaptabilité du territoire face aux perturbations climatiques à travers quatre principaux défis soit se nourrir, cohabiter, se déplacer et consommer;

Attendu que le Sud-Ouest a procédé à des modifications réglementaires pour soutenir la transition écologique à l'échelle locale avec de nouvelles mesures concrètes et facilement applicables pour réduire les îlots de chaleur urbains et les émissions de gaz à effet de serre, mieux gérer les eaux de pluie et favoriser la biodiversité;

Il est proposé et résolu unanimement :

De confirmer la participation de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'événement « Une heure pour la Terre 2023 », événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature;

D'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

D'inviter la population à repenser ses actions et ses engagements pour lutter au quotidien contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA23 22 0070

Proclamation reconnaissant mars, Mois de la sensibilisation au myélome multiple

Attendu que le myélome multiple est un cancer qui prend naissance dans les plasmocytes, un type de globules blancs qui fabriquent des anticorps aidant à combattre les infections et se retrouvant principalement dans la moelle osseuse et dans certains autres tissus et organes;

Attendu que selon la Société canadienne du cancer, plus de 4 000 personnes ont reçu un diagnostic de myélome multiple en 2022, soit 11 personnes par jour;

Attendu que, selon un récent rapport de Statistiques Canada, l'incidence du myélome augmente maintenant à un rythme plus rapide que tout autre type de cancer chez les hommes, et est le deuxième cancer ayant la plus forte croissance chez les femmes;

Attendu que le myélome frappe des gens de 20 à 90 ans;

Attendu l'importance de sensibiliser davantage la population à ce cancer qui demeure encore à ce jour incurable et est la deuxième forme la plus répandue de cancer du sang;

Attendu l'importance de sensibiliser et de conscientiser la population à cette maladie dévastatrice, afin qu'on puisse détecter et traiter plus tôt les nouveaux cas;

Attendu qu'en 2022, un nombre record de municipalités au Canada ont reconnu le mois de mars comme le Mois de la sensibilisation au myélome multiple;

Attendu que l'objectif de Myélome Canada soit d'étendre cette reconnaissance à l'échelle nationale;

Que le maire suppléant proclame mars, Mois de la sensibilisation au myélome multiple;

D'inviter d'autres municipalités à adhérer à cette campagne visant une reconnaissance nationale faisant de mars, le Mois de la sensibilisation au myélome multiple.

10.09

CA23 22 0071

Accorder un contrat à Candev construction inc., pour les travaux de réaménagement du Carrefour communautaire Ville-Émard, au montant de 4 694 153, 31 \$ / Autoriser une dépense totale de 5 995 155, 22 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212261- 6 soumissionnaires (dossier 1238108001)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'accorder à Candev construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement du Carrefour communautaire Ville-Émard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 694 153,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212261;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 938 830,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 362 171,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1238108001

CA23 22 0072

Autoriser une affectation de surplus de 53 096,60 \$ / Accorder un contrat à Percolab Coop, pour la réalisation d'une démarche participative sur le réaménagement du parc Campbell-Ouest, au montant de 39 907,82 \$ / Autoriser une dépense maximale de 53 096,60 \$ comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Contrat de gré à gré 212317 / Approuver le contrat de convention à cet effet (dossier 1237683001)

Attendu que la firme Percolab Coop a soumis une offre plus pertinente en raison de son expertise plus importante en matière de participation citoyenne et de sa meilleure compréhension des besoins;

Attendu que la demande de prix a été réalisée dans le respect des exigences du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus de 53 096,60 \$ pour la réalisation d'une démarche participative sur le réaménagement du parc Campbell-Ouest;

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel Percolab Coop, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'une démarche participative sur le réaménagement du parc Campbell-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 39 907,82 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

D'autoriser une dépense additionnelle de 3 990,78 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 9 198 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1237683001

CA23 22 0073

Accorder un contrat à Atmosphère inc., pour l'acquisition et l'installation d'un circuit d'exercice pour aînés, dans le cadre de l'aménagement du parc David-Lefebvre, au montant de 115 398,51 \$ / Autoriser une dépense totale de 115 398,51 \$, comprenant les taxes - Contrat de gré à gré 212319 (dossier 1237972001)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accorder à Atmosphère inc., le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un circuit d'exercice pour aînés au parc David-Lefebvre, au prix de sa soumission, soit un montant de 115 398,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix 212319;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1237972001

CA23 22 0074

Autoriser une affectation de surplus de 7 300 \$ / Octroyer un soutien financier de 7 300 \$ au Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles pour la réalisation d'un projet en sécurité alimentaire / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1225111012)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus totalisant 7 300 \$;

D'octroyer un soutien financier de 7 300 \$, pour l'année 2023, au Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, pour la réalisation du projet « Service de Vélo-Transport », dans le cadre de l'enveloppe de « Sécurité alimentaire » de l'arrondissement;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1225111012

CA23 22 0075

Autoriser le transfert d'un montant de 13 700 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri, dans le cadre du contrat accordé à Pincor Ltée, majorant ainsi la somme des contingences réservées de 104 946,43 \$ à 118 646,43 \$, taxes incluses (dossier 1238763003) - dossier en référence 1218763002

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser le transfert d'un montant de 13 700 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri, dans le cadre du contrat accordé à Pincor Ltée (CA21 220133), majorant ainsi la somme des contingences réservées de 104 946,43 \$ à 118 646,43 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1238763003

CA23 22 0076

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2023 (dossier 1230219002)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de janvier 2023, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1230219002

CA23 22 0077

Autoriser le dépôt d'une demande de modification à la demande initiale de financement de 750 000 \$ au Fonds Canadien de revitalisation des communautés - Volet Québec pour le futur Carrefour communautaire St-Paul - Émard (dossier 1238980001) - dossier en référence 1218980003

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande de modification à la demande initiale de financement de 750 000 \$ au Fonds canadien de revitalisation des communautés, volet Québec, pour le futur Carrefour communautaire St-Paul - Émard afin d'établir la nouvelle date de fin de projet au 31 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1238980001

CA23 22 0078

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux d'éclairage de la rue Ann, entre les rues Wellington et Ottawa ainsi que pour l'éclairage de l'intersection des rues Mullins et D'Argenson (dossier 1239382002)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux d'éclairage de la rue Ann, entre les rues Wellington et Ottawa ainsi que pour l'éclairage de l'intersection des rues Mullins et D'Argenson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1239382002

CA23 22 0079

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023 (dossier 1233287001)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel;

D'autoriser une dépense maximale de 1 946 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1233287001

CA23 22 0080**Autoriser la signature de l'entente de visibilité entre l'arrondissement du Sud-Ouest et la Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis (dossier 1231991001)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'entente de visibilité entre l'arrondissement du Sud-Ouest et la Maison de soins palliatifs Sault-Saint-Louis;

D'autoriser monsieur Benoit Dorais, maire d'arrondissement, et madame Sylvie Parent, secrétaire d'arrondissement, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1231991001

CA23 22 0081**Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 1 700 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1239386002)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 1 700 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Pour appuyer l'organisation du traditionnel « Brunch du temps des Sucres » qui aura lieu le 2 avril 2023	200 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	Pour appuyer l'organisation du gala Les Victoires de la Bourgogne.	500 \$
La R'voyure Projet Traditionnel	Pour appuyer l'organisation de la soirée au Théâtre Paradoxe.	1 000 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 1 700 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1239386002

CA23 22 0082**Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'établir de nouvelles normes d'occupation et d'aménagement de terrasses et autres correctifs (dossier 1227680010)**

Le conseiller Alain Vaillancourt donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'établir de nouvelles normes d'occupation et d'aménagement de terrasses et autres correctifs;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'établir de nouvelles normes d'occupation et d'aménagement de terrasses et autres correctifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1227680010

CA23 22 0083

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1239248001)

La conseillère Tan Shan Li donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1239248001

CA23 22 0084

Adopter le Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (dossier 1227680009)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant l'adoption, avec changement, d'un second projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 février 2023;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), qu'il soit numéroté 01-280-67 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1227680009

CA23 22 0085

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte, situé au 2100-2110, avenue de l'Église (lots 1 243 840 et 1 243 846 du cadastre du Québec) (dossier 1238677001)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er juin 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant que l'usage résidentiel est compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques, et la nature du cadre bâti;

Considérant les orientations du PDUÉS-Turcot quant au tronçon Saint-Patrick;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte, situé au 2100-2110, avenue de l'Église (lots 1 243 840 et 1 243 846 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment situé au 2110, avenue de l'Église et du garage situé au 2106, avenue de l'Église, telle qu'illustrée à l'annexe A, sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);
- une hauteur maximale prescrite de 18 mètres;
- une hauteur maximale en étage de 5 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 3,1;
- la catégorie d'usage H.6 de la famille Habitation pour une superficie maximale de plancher de 3 500 m²;
- la catégorie d'usage C.2 de la famille Commerce;
- que soit exclue du calcul du taux d'implantation d'un bâtiment toute partie du bâtiment qui est sous terre;
- une aire de dépôt extérieur temporaire d'une superficie minimale de 3 m².

D'exiger :

- l'interdiction de tout autre usage que l'usage commercial C.1 ou C.2 au rez-de-chaussée dans le bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 2100, de l'Église, tel qu'illustré à l'Annexe B;
- la restauration des façades sur rue du bâtiment situé au 2100, de l'Église, afin de conserver son aspect d'origine;
- que le taux d'implantation du bâtiment n'excède pas 76 %;
- que les démolitions soient réalisées selon un processus de démantèlement sélectif des composantes des bâtiments;
- qu'un minimum de 30 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher et une superficie habitable minimale de 96m²;
- que la mezzanine présente un retrait minimal de 4,5 mètres des façades;
- l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- prévoir une fenestration qui circonscrit les nuisances sonores sur la façade donnant sur l'avenue de l'Église;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), le dépôt des documents suivants :

- un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;

- un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures adaptée aux saisons, pour les façades les plus exposées.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet;

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1238677001

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.05 à 40.09 de l'ordre du jour.

CA23 22 0086

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la division d'un logement et une marge latérale minimale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1688, rue Galt (lot 1 244 652 du cadastre du Québec) (dossier 1238678005)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2023;

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la division du logement existant aux fins de l'ajout de logements et une marge latérale minimale pour le bâtiment situé au 1688, rue Galt (lot 1 244 652 du cadastre du Québec) selon l'autorisation et l'exigence suivantes :

D'autoriser :

- la division du logement;
- une marge latérale minimale de 1,37 mètre, telle qu'illustrée à l'annexe A.

D'exiger :

- un minimum de 1 logement de 3 chambres;
- l'interdiction de dépassements aux toits;
- aucune case de stationnement;
- que le remplacement en façade d'une composante architecturale reprenne les caractéristiques figurant à l'annexe O du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour la typologie de la maison urbaine.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1238678005

CA23 22 0087

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec) (dossier 1234334001)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2023;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;

Considérant les conclusions des différentes études soumises;

Considérant les discussions entre le propriétaire et la Ville concernant l'acquisition d'une partie du terrain permettant le bouclage de la rue des Bassins à la rue William;

Considérant la cession d'un terrain pour fins de parc équivalent à 10 % de la superficie du terrain et l'intention du requérant d'aménager ce terrain à ses frais suivant la signature d'une entente d'exécution de travaux;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition des bâtiments, tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.0;
- la catégorie d'usage H.7;
- un maximum de 310 logements;
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain, soit une élévation de 19,95 mètres, pour l'ensemble du projet;
- les logements au sous-sol. L'ensemble de la superficie du plafond d'un logement au sous-sol doit s'élever à au moins 1 m du niveau du sol adjacent situé à une distance d'au moins 3 mètres de la façade ou du mur latéral;
- pour une cour anglaise située dans une cour avant adjacente à la rue William:
 - un dégagement de moins de 2,75 m entre l'emprise de la voie publique et la façade du bâtiment au niveau de la cour anglaise;
 - une profondeur maximale de 1,3 m par rapport au niveau le plus bas du trottoir adjacent à la cour anglaise;
 - un dégagement minimal de 1,3 m à partir du niveau du trottoir pour un balcon aménagé au-dessus d'une cour anglaise;
- pour une cour anglaise située dans une cour adjacente au parc du canal de Lachine, une dérogation à l'article 407 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- un balcon faisant saillie d'au plus 3 mètres, sauf pour une saillie située au niveau immédiatement au-dessus d'une cour anglaise;
- un facteur de résilience climatique de 0,33;
- une dérogation à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;

D'exiger :

- la reconstruction de la façade et du mur latéral est selon les caractéristiques d'origine et avec l'ajout d'une porte de garage pour l'accès à l'aire de stationnement, tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- un retrait minimal de 1,5 m des étages au-dessus de la façade reconstruite donnant sur la rue William;
- en application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la cession à titre gratuit d'une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, tel qu'illustré à l'annexe B, à titre indicatif;
- une distance minimale de 4 m entre la façade et la limite de terrain adjacent au parc du canal de Lachine;
- un minimum de 20 % de logements de 2 chambres ou plus et un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus. Un logement de trois chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;
- une superficie minimale de 10 m² pour une cour anglaise adjacente à la rue William;
- une superficie minimale de 8 m² pour une cour anglaise située dans une autre cour;
- un dégagement minimal de 2,5 m entre le niveau d'une cour anglaise et un balcon aménagé au-dessus;
- pour les logements de 1 chambre et plus, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 4 m²;
- que le niveau sonore, à l'intérieur d'une partie du bâtiment où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 150 unités de stationnement;
- pour une aire de stationnement pour vélo :
 - l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique;
 - qu'un minimum de 1 unité par groupe de 50 unités de stationnement pour vélo mesure au moins 2,5 m de longueur, 1 m de largeur et 1,2 m de hauteur pour les vélos cargo;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet:

- prévoir une implantation et une volumétrie qui favorise l'ensoleillement de la cour intérieure et de la rue William;
- assurer la luminosité et le verdissement des cours anglaises;
- préserver la lecture de la façade et du mur reconstruit à l'intérieur du bâtiment, tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- assurer un alignement des ouvertures, incluant la porte de garage, pour la partie de la façade reconstruite sur la rue William;
- proposer une approche commémorative permettant une mise en valeur du patrimoine archéologique et de l'histoire de l'immeuble.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les documents suivants ;

- une étude acoustique identifiant les mesures mises en place afin d'assurer un climat sonore confortable tant pour les espaces intérieurs qu'extérieurs;
- un plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan doit présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- un document expliquant les mesures mises en place afin d'assurer la résilience du projet face aux aléas climatiques, principalement pour les pluies abondantes, considérant la topographie du site;

D'exiger que la demande de permis de démolition soit accompagnée :

- du relevé détaillé des façades à reconstruire (dimensions, matériaux, structure), tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant de 225 000 \$. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et de la mise en place de l'approche commémorative identifiés au permis de construction. Advenant que ces conditions n'aient été réalisées dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis de construction, cette lettre de garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

D'exiger que la demande permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :

- du relevé détaillé des façades à reconstruire (dimensions, matériaux, structure), tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- d'une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement la partie de terrain visée à l'annexe B de la présente résolution, conformément au paragraphe 1^o de l'article 3 et selon les

dispositions imposées par les articles 14, 15 et 16 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);

- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur du site. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'au lotissement et cession du terrain illustré à l'annexe B, conformément à l'article 190.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Advenant que ce lotissement n'ait été réalisé dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis de construction, cette lettre de garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1234334001

CA23 22 0088

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec) - Zone 0156 et zones contiguës 0136, 0205 et 0221 (dossier 1227680008)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2022, conditionnellement à la préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 13 février 2023;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0156 et les zones contiguës 0136, 0205 et 0221, la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions relatives à la hauteur maximale, au taux d'implantation minimal, à l'usage, aux usages sensibles sur un terrain situé à une distance inférieure à 150 m d'une emprise autoroutière, au nombre maximal d'unités de stationnement, à la superficie paysagée de l'aire de stationnement et à l'aire de stationnement, à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes:

D'autoriser:

- les catégories d'usage E.4 (3), E.5 (3) et E.6(1);
- une hauteur maximale prescrite de 25 m pour l'agrandissement du bâtiment existant;
- un taux d'implantation du bâtiment d'au moins 30 %;
- un maximum de 352 cases de stationnement, dont un minimum de 144 cases intérieures entièrement situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- une proportion de surface végétalisée en îlot de verdure à l'intérieur du stationnement de surface d'au moins 10 % de l'aire du stationnement de surface;
- un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnels sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 150 m d'une emprise autoroutière;
- une aire de stationnement dérogeant en emplacement et en superficie au plan P-01 de l'annexe B du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial à l'angle des rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima (00-145);

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.07 1227680008

CA23 22 0089

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division de logements pour le bâtiment sis au 780-790, rue Sainte-Marguerite (lot 4 140 753 du cadastre du Québec) (dossier 1228678015)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022;

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division de logements pour le bâtiment sis au 780-790, rue Sainte-Marguerite (lot 4 140 753 du cadastre du Québec) selon l'autorisation et l'exigence suivantes :

D'autoriser :

- la division des logements;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier une implantation des terrasses qui assure un ensoleillement adéquat pour les logements situés au sous-sol et pour les végétaux proposés dans les margelles;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.08 1228678015

CA23 22 0090

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques (lots 4 141 231 et 4 141 232 du cadastre du Québec) (dossier 1228678016)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2022;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques (lots 4 141 231 et 4 141 232 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment;
- une hauteur maximale de 16 mètres et de 4 étages maximum;
- la catégorie d'usage H.6;
- une marge arrière de 0 mètre.

D'exiger :

- un minimum de 15 % de logements de trois chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 mètres carrés;
- une largeur maximale de 3m pour la voie d'accès, telle qu'illustrée à l'annexe A;
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure d'un maximum de 7 unités de stationnement;
- la plantation d'un minimum de 5 arbres de moyen et grand déploiement d'un minimum de 2 essences variées;
- un revêtement perméable pour la voie d'accès, à l'exception de pavé alvéolé.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- privilégier l'Intégration d'aménagements contribuant à la gestion durable des eaux de pluie dans les aménagements paysagers;
- privilégier des espèces indigènes ou des végétaux nécessitant peu d'eau et adaptées à la zone de rusticité.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation d'aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- le dépôt d'un rapport concernant les mesures de protection prises lors du chantier pour assurer la conservation des arbres situés sur le domaine public et les lots 4 144 984 et 4 145 310 du cadastre du Québec (sentier et parc). Le rapport doit inclure un plan d'implantation illustrant les arbres existants.

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et la préservation des arbres sur le domaine public. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

D'interdire :

- les dépassements au toit.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.09 1228678016

CA23 22 0091

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant une disposition de la résolution CA20 220012, autorisant un projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins (Distillerie Sazerac) (dossier 1238678003)

Considérant l'impossibilité de fournir un taux de verdissement de 25 % du terrain pour le site;

Considérant que les surfaces verdies et le nombre d'arbres seront bonifiés sur le site;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 février 2023;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant une disposition de la résolution CA20 220012, selon l'exigence énumérée ci-dessous et, malgré la réglementation applicable :

Remplacer, pour la résolution CA20 220012, la disposition suivante :

« Exiger un taux de verdissement minimal de 25 % du terrain. »

par la disposition suivante :

« Exiger un facteur de résilience climatique minimal (FRC) de 0,22. »

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.10 1238678003

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.13 de l'ordre du jour.

CA23 22 0092

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6713, rue Jogues (dossier 1224824021)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Frederic Klein, architecte, déposés et estampillés en date du 31 janvier 2023, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 6713, rue Jogues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.11 1224824021

CA23 22 0093

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6781, boulevard De La Vérendrye (dossier 1238504004)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel architecte, déposés et estampillés en date du 6 février 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6781, boulevard De La Vérendrye.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1238504004

CA23 22 0094

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1145, rue Jardin (dossier 1234824001)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Donald Potvin, architecte, déposés et estampillés en date du 12 décembre 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 1145, rue Jardin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1234824001

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 40.14 et 40.15 de l'ordre du jour.

CA23 22 0095

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec) (dossier 1237680003)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2023;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser:

- l'usage « espace de travail collaboratif » comme usage autorisé à la catégorie d'usage C.4 pour les bâtiments sis aux 1600, rue Notre-Dame Ouest et 424, rue Guy;
- une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment du 1600, rue Notre-Dame Ouest accessible à partir du toit du bâtiment sis au 424, rue Guy;
- un usage « espace de travail collaboratif » de la catégorie d'usage C4 exercé à l'extérieur des bâtiments sis aux 1600, rue Notre-Dame Ouest et 424, rue Guy.

D'exiger :

- que les activités sur la terrasse commerciale soient exclusivement réservées à l'usage « espace de travail collaboratif »;
- une superficie de plancher maximale de 370 m² pour la terrasse commerciale;
- que la terrasse soit agrémentée de végétation naturelle par l'installation de bacs de plantation composés d'arbustes et de plantes sur au moins les deux tiers du périmètre longeant les façades avant adjacentes aux rues Notre-Dame Ouest et Guy;
- que la partie supérieure du garde-corps ne soit pas conçue de manière à pouvoir servir de tablette ou de mobilier;
- que tout parasol soit constitué d'une toile souple pouvant être retirée ou fermée, solidement fixé au plancher et n'excédant pas le périmètre de la terrasse;
- une hauteur de 3 m maximum pour une pergola;
- un mobilier extérieur fixé au plancher de la terrasse;
- qu'aucun accessoire servant à chauffer la terrasse ne soit alimenté au gaz propane, au butane ou au méthane;
- que l'exploitation de la terrasse ne soit permise que du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de chaque année;
- que l'utilisation de la terrasse ne soit permise que de 7 h à 23 h tous les jours de la semaine;
- la conformité du projet au Code National du Bâtiment (CNB) - Code de construction du Québec, chapitre I - Bâtiment ainsi qu'au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) en vigueur.

D'interdire :

- l'usage de tout appareil sonore sur la terrasse commerciale;
- la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles ainsi que la cuisson et la préparation d'aliments sur la terrasse commerciale.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) :

- le dépôt d'une étude démontrant les impacts sonores du projet;
- en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'ajoute à ceux déjà applicables au projet : privilégier des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice de l'usage autorisé sur la terrasse extérieure sur les habitations voisines.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1237680003

CA23 22 0096

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA18 220029, abrogeant les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 220410 et autorisant le redéveloppement de l'ilot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec) (dossier 1234334002)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2023;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;

Considérant la cession d'un terrain aux fins de parcs équivalent à 10 % de la superficie du terrain et l'intention du requérant d'aménager ce terrain à ses frais suivant la signature d'une entente d'exécution de travaux;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA18 220029, abrogeant les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 220410 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'abroger, pour la résolution CA18 220029, les dispositions suivantes ainsi que ses annexes :

- d'autoriser l'exploitation extérieure d'un café-terrasse, au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement, lorsqu'exercé en complémentarité à un usage de la catégorie « 36 logements et plus (H.7) »;
- d'autoriser l'étagage extérieure dans toutes les cours pour un usage de la famille « commerce »;
- d'autoriser l'usage « jardin collectif », incluant la vente et la distribution des produits cultivés sur place;
- d'exiger que le premier étage des bâtiments B et C soient occupés par un usage de la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) », dans des locaux d'une superficie maximale de 800 m², tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;
- d'exiger que le 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étages du bâtiment B, ainsi que le 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e étages du bâtiment C soient occupés par un usage de la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) » ou de la catégorie « industrie en secteur désigné - Griffintown (1.3(1)) », tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;
- d'exiger que les étages 3 à 10 du bâtiment A, 6 à 11 du bâtiment B, ainsi que 7 à 11 du bâtiment C soient occupés par un usage de la famille « habitation », tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;
- d'exiger qu'un minimum de 10 % des logements comportent minimalement 3 chambres à coucher;
- d'exiger qu'un espace minimal de 500 m² soit réservé dans les bâtiments B ou C pour l'occupation d'un service de garde à l'enfance, tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;
- d'exiger que toute unité de stationnement soit aménagée en sous-sol.

D'abroger les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 220410.

D'autoriser :

- la démolition des bâtiments existants sis au 355, rue Guy et 1409, 1459 et 1499, rue William, tel que montré sur le plan de l'annexe A de la présente résolution;
- l'émission du permis de démolition et ce, conditionnellement au dépôt de la garantie financière mentionnée à la présente résolution;
- pour le calcul du taux d'implantation, que le niveau du terrain puisse être établi à partir d'un même point et que ce point puisse être le point le plus haut le long de l'une des rues Guy, William ou Barré;
- une dérogation à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement.

D'exiger :

- en application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), un engagement à céder à titre gratuit une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, tel qu'illustré, à titre indicatif, à l'annexe B au plus tard 12 mois suivant la fin des travaux;
- la publication au registre foncier d'une servitude aux fins de parcs ou la cession à titre gratuit aux fins de parc d'une part de terrain faisant partie du site et d'une superficie d'environ 75 m², tel qu'illustré, à titre indicatif, à l'annexe B, et ce, avant l'émission du permis de construction de la dernière phase du projet;
- pour une façade adjacente à la rue Barré, une hauteur maximale de 16 m sur une longueur minimale de 30 m consécutifs;
- pour une façade adjacente à la rue Barré dont la hauteur est supérieure à 16 m, un retrait minimal de 4 m à partir de la limite avant;
- un minimum de 20 % de logements de deux chambres ou plus en sus d'un minimum de 10 % de logements de trois chambres ou plus. Un logement de trois chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;
- l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 4 m² pour un minimum de 75 % des logements d'une chambre et plus ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure d'un minimum de 90 unités de stationnement;
- l'aménagement d'une voie d'accès pouvant servir d'aire de chargement à l'extérieur du bâtiment;

- pour une aire de stationnement pour vélo, qu'un minimum d'une unité par groupe de 50 unités de stationnement pour vélo mesure au moins 2,5 m de longueur et 1 m de largeur et 1,2 m de hauteur pour les vélos cargo;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- prévoir une implantation et une volumétrie qui favorisent l'ensoleillement de la cour intérieure et de la rue Barré;
- privilégier une modulation et des retraits dans la volumétrie et le traitement des façades;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), le dépôt des documents suivants :

- un plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan doit présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction, conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- un document expliquant les mesures mises en place afin d'assurer la résilience du projet face aux aléas climatiques, notamment pour les pluies abondantes et les vagues de chaleur;
- un plan d'affichage commercial afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;

D'exiger que la demande de permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :

- d'une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement la partie de terrain visée à l'annexe B de la présente résolution, conformément au paragraphe 1^o de l'article 3 et selon les dispositions imposées par les articles 14, 15 et 16 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur du site. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la cession du terrain illustré à l'annexe B. Advenant que la cession n'ait été réalisée dans un délai de 12 mois suivant la fin des travaux, cette lettre de garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement du Sud-Ouest;
- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant de 200 000 \$. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la complétion pleine et entière des aménagements paysagers identifiés au permis de construction.

D'interdire toute clôture ou toute barrière empêchant le libre accès à l'ensemble du terrain, à l'exception d'une partie de terrain occupée par un espace de jeux dédié à un service de garde à l'enfance ou d'une guérite limitant l'accès des véhicules;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution et la résolution CA18 220029 devront débuter au plus tard le 14 mars 2028. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et à la résolution CA18 220029 seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.15 1234334002

CA23 22 0097

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec) - Zone 0390 et zones contiguës 0402 et 0571 (dossier 1224334017)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2022;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 13 février 2023;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0390 et les zones contiguës 0402 et 0571 la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à l'usage, à la hauteur, à la densité, au stationnement, au stationnement vélo et au retrait prescrit, à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- la catégorie d'usage H.7;
- un maximum de 200 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.5;
- que le retrait prescrit à l'annexe H sur la rue Saint-Martin, soit calculé à partir de la limite de lot adjacente au lot 1 852 251 du cadastre du Québec pour l'ensemble de la façade;
- l'aménagement d'un maximum de 70 stationnements pour vélo à l'extérieur;
- l'aménagement d'une unité de stationnement à l'extérieur, adjacente à la rue Saint-Martin. Cette unité de stationnement doit être exclusivement utilisée pour du stationnement mutualisé;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1224334017

CA23 22 0098

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 65 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 22013), afin d'accorder une réduction partielle des tarifs applicables à l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (dossier 1237680005)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 65 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 22013), une ordonnance afin d'accorder une réduction partielle des tarifs applicables à l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1237680005

CA23 22 0099

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - mars 2023 (dossier 1236748002)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3), une ordonnance autorisant la consommation de boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements de l'arrondissement du Sud-Ouest – mars 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8°)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau de la Programmation des événements de l'arrondissement du Sud-Ouest – mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.18 1236748002

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Le maire suppléant reconnaît trois personnalités de la communauté irlandaise de Pointe-Saint-Charles.

70.01

À 20 h 39, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Craig Sauvé
Maire suppléant

Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 avril 2023.

Initiales Sylvie Parent